

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 01-005-416

Date d'émission: 29/06/2012 Date de révision: 28/02/2023 Remplace la version de: 03/03/2022 Version: 7.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Adhésifs Cyanoacrylate universelle

UFI : AR80-106Q-T00G-NHW0

Code du produit : 572
Type de produit : adhésifs

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs Cyanoacrylate
Utilisation de la substance/mélange : Adhésifs, produits d'étanchéité
Fonction ou catégorie d'utilisation : Adhésifs, agents liants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise

CGC

60 AVE DE NICE 06800 CAGNES S/MER

France

Tél: +33 (0) 4 86 68 80 79 e-mail: cgcinfo@gmail.com

www.lacollepro;fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0)1536 402600 (du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30)

Numéro ORFILA (INRS): 33 (0) 1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H335

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: 2-cyanoacrylate d'éthyle

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

: P261 - Éviter de respirer les fumées, vapeurs. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH EUH202 - Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À

conserver hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Le contact avec la peau à travers les tissus à base de cellulose (coton, rayonne, viscose) génère de la chaleur et peut provoquer des brûlures.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-cyanoacrylate d'éthyle	N° CAS: 7085-85-0 N° CE: 230-391-5 N° Index: 607-236-00-9 N° REACH: 01-2119527766- 29	≥ 90	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 123-31-9 N° CE: 204-617-8 N° Index: 604-005-00-4	≥ 0,01 - < 0,1	Carc. 2, H351 Muta. 2, H341 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4 4 December dec messures	la munualana adaguna
Promicrosocinal nanárals Mesures	le premiers secoler pas tirer sur la peau collée.
Fielillers soll is delicial	bioline de la line de la deau collee.

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Ne pas séparer de force la peau qui est collée ensemble. Oter tout vêtement ou chaussure

souillés. À moins collé à la peau. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. Toute la peau collée doit être Détacher doucement, de préférence après avoir fait tremper dans l'eau tiède savonneuse. Dans le cas de déversements importants sur la peau, brûlures superficielles peuvent se produire - traiter en conséquence. Consulter un

médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si la paupière est fermé par l'adhésif, ne pas forcer l'ouverture. Couvrir avec un tampon humide imbibé d'eau tiède.

Obtenez une attention médicale rapide au cas où des particules solides de cyanoacrylate durci seraient piégées derrière l'œil, il y a un risque de causer des dommages abrasifs. L'œil doit être recouvert d'un pansement humide jusqu'à ce que le processus de séparation soit terminé, généralement 1 à 3 jours. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Premiers soins après ingestion Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, ce qui rend presque impossible à

avaler, mais méfiez-vous du possible risque d'étouffement. Sorte que les voies respiratoires sont dégagées. La salive va séparer le produit solidifié de la bouche au cours d'une période de quelques heures. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation

de la gorge et faire tousser.

Symptômes/effets après contact avec la peau irritation de la peau et érythème. Cyanoacrylates peau obligataire en quelques secondes.

Dans le cas de déversements importants sur la peau, brûlures superficielles peuvent se

produire - traiter en conséquence.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes. Cyanoacrylates collera

les paupières en quelques secondes.

Symptômes/effets après ingestion : Provoque une irritation de la bouche et de la gorge. Le produit polymérisant immédiatement

dans la bouche, ce qui rend presque impossible à avaler, mais méfiez-vous du possible

risque d'étouffement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un équipement de bain oculaire doit être disponible sur les lieux. Ne pas tirer sur la peau collée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Symptômes/effets après inhalation

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO2).

Agents d'extinction non appropriés : eau abondante en jet ou extincteurs à base d'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion

Reactivité en cas d'incendie

Produits de décomposition dangereux en

cas d'incendie

: L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.

: Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne.

Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec un jet d'eau.

: Les produits de combustion peuvent inclure les éléments suivants: oxydes de carbone (CO, CO₂) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

Instructions de lutte contre l'incendie Protection en cas d'incendie : Ne pas approcher du feu, si ce n'est sous le vent et uniquement avec une protection respiratoire (adduction d'air uniquement) et cutanée adéquate.

: Ne laissez pas l'eau pénétrer dans les récipients, une réaction violente peut se produire.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Procédures d'urgence

: Gants.

: Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Gants de protection. ISO 374-2. Lunettes de sécurité. ISO 16321-1.

: Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Éviter tout contact avec l'eau. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pour les déversements importants, confiner le déversement dans une digue et le charger avec du sable humide ou de la terre pour une élimination sûre ultérieure. (Ne pas utiliser de chiffons, ou des matériaux à base de cellulose).

Procédés de nettoyage

Mesures d'hygiène

: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. (Ne pas utiliser de chiffons, ou des matériaux à base de cellulose). Ou polymériser lentement avec de l'eau (~ 10:1, adhésif: l'eau), puis ramasser. Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Cyanoacrylates collera à la peau et aux paupières en quelques secondes.

Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Assurer une ventilation adaptée.
 Ne pas manipuler dans un espace confiné. L'humidité ambiante doit être> 35% pour minimiser l'inconfort.

: Se laver les mains après toute manipulation.

28/02/2023 (Date de révision) FR - fr 4/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Pour

une durée de conservation optimale, il est recommandé de conserver le produit dans une

zone de stockage réfrigérée. . Température de stockage 2-8°C.

: Agent oxydant. Bases fortes. Eau. Amines. alcools.

: Sources de chaleur. Eau, humidité.

: 2 – 24 °C Pour une durée de conservation optimale, il est recommandé de conserver le

produit dans une zone de stockage réfrigérée.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

adhésifs.

Produits incompatibles

Matières incompatibles

Température de stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local Hydroquinone		
VME (OEL TWA) 2 mg/m³		
Remarque Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2 emutagène de catégorie 2		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée. Reportez-vous à la section 7 de la FDS.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







28/02/2023 (Date de révision) FR - fr 5/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelette	Avec protection latérale	ISO 16321- 1:2021

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Ne pas porter de vêtements de protection à base de cellulose (c.-à-d. Coton, rayonne, lin, viscose).

Protection des mains					
Туре	Matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Fluoroélastomère (FKM), Viton® II	5 (> 240 minutes)	>0,35		EN 374-2
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	>0.15		

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Gardez un appareil respiratoire autonome facilement disponible pour une utilisation d'urgence.

Protection des voies respiratoires			
Appareil Type de filtre Condition Norme			Norme
Demi-masque réutilisable	Filtre à gaz / vapeur	Si concentration dans l'air> limite d'exposition	EN 405, EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Apparence : Liquide clair et incolore.

Odeur : Acre.

Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : -31 °C
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : 214 °C @ 100,3 Kpa
Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non oxydant. selon les critères de la CE.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : > 85 °C
Température d'auto-inflammation : 485 °C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition : Pas disponible

pH : la substance/le mélange réagit avec l'eau Viscosité, cinématique : ≈ 95 mm²/s (valeur calculée) @ 20 ° C

Viscosité, dynamique : ≈ 100 cP Cône et plaque 'Anton Paar', rhéomètre à contrainte contrôlée

Solubilité : Soluble dans l'acétone. Réagit violemment au contact de l'eau.

Eau: 24 µg/l @ 20 °C et pH 6,6

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 0,776 @ 22 °C et pH 6.3

Pression de vapeur : 21 Pa @ 20 ° C

Pression de vapeur à 50 ° C : Pas disponible

Masse volumique : Pas disponible

Densité relative : ≈ 1,05

Pensité relative de vapeur à 20 ° C : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 3 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Éviter tout contact avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi. Polymérise en présence d'eau (humidité). Temps de durcissement : < 50 secondes

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi. Polymérise en cas d'élévation de température: la montée en pression peut causer la rupture du récipient clos.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Températures élevées. Flamme nue. Eau, humidité. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec l'eau, air humide. Agent oxydant. Bases fortes. Amines. alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Adhésifs Cyanoacrylate 572	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)	
DL50 orale rat	> 5 ml/kg
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	(123-31-9)
DL50 orale rat	367,3 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice 401
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée. pH: la substance/le mélange réagit avec l'eau
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	(123-31-9)
рН	3,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: la substance/le mélange réagit avec l'eau
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	(123-31-9)
pH	3,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	(123-31-9)
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol	(123-31-9)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	15 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	15 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	150 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F1)	150 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
2-cyanoacrylate d'éthyle (7085-85-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
(STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Adhésifs Cyanoacrylate 572	
Viscosité, cinématique	≈ 95 mm²/s (valeur calculée) @ 20 ° C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Ecologie - eau : Polymérise en présence d'eau (humidité).

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non c (aiguë) rempli

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(Tempila)	
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,638 mg/l Organismes d'essai (espèce): Oncorhynchus mykiss (ancien nom: Salmo gairdneri)	
CE50 - Crustacés [1]	0,134 mg/l Espèce: Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	0,061 mg/l Espèce: Daphnia magna	

12.2. Persistance et dégradabilité

Adhésifs Cyanoacrylate 572	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Adhésifs Cyanoacrylate 572		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,776 @ 22 °C et pH 6.3		
Potentiel de bioaccumulation Aucun potentiel de bioaccumulation.		
1,4-dihydroxybenzène; hydroquinone; quinol (123-31-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,5 – 0,59		

12.4. Mobilité dans le sol

Adhésifs Cyanoacrylate 572	
Ecologie - sol	Le potentiel de mobilité dans le sol est faible.
Indications complémentaires	Considéré comme très faible en raison de la polymérisation rapide avec de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Le produit peut être polymérisé lentement avec de l'eau (10: 1, adhésif: eau). Le produit durci peut ensuite être éliminé dans des sites d'enfouissement par des entrepreneurs

agréés. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

28/02/2023 (Date de révision) FR - fr 9/14

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Recommandations pour le traitement du produit/emballage Indications complémentaires

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

- : Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable.
- : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
- : 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- : HP5 "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3334	UN 3334	UN 3334	UN 3334	UN 3334
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU			
Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2- cyanoacrylate d'éthyle)	MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (2- cyanoacrylate d'éthyle)	Aviation regulated liquid, n.o.s. (Ethyl 2- cyanoacrylate)	Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2- cyanoacrylate d'éthyle)	Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2- cyanoacrylate d'éthyle)
Description document de t	ransport			
UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9	UN 3334 MATIÈRE LIQUIDE RÉGLEMENTÉE POUR L'AVIATION N.S.A. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9	UN 3334 Aviation regulated liquid, n.o.s. (Ethyl 2-cyanoacrylate), 9, III	UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9	UN 3334 Matière liquide réglementée pour l'aviation n.s.a. (2-cyanoacrylate d'éthyle), 9
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
9	9	9	9	9
Non applicable			Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballag	е			
Non applicable	Non applicable	III	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	rironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	ntaires disponibles		'	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M11

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 960
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)

Propriétés et observations (IMDG) : Not subject to the provisions of this Code but may be subject to provisions governing the

transport of dangerous goods by other modes.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Les emballages primaires contenant moins de 500 ml ne sont pas réglementés par ce mode

de transport et peuvent être expédiés sans restriction.

Quantités exceptées avion passagers et : E

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée : 30kgG

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 100

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Dispositions spéciales (IATA) : A27
Code ERG (IATA) : 9A

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M11

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M11

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste des substances candidates REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 3 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubriques modifiées de la FDS. Premiers secours. Mesures de lutte contre l'incendie. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. Manipulation et stockage. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Propriétés physiques et chimiques. Informations relatives à la réglementation.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Indications de changement	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la version de	Modifié	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Ajouté	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
4.1	Premiers soins général	Modifié	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Modifié	
5.2	Danger d'explosion	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
9.1	Solubilité dans l'eau	Modifié	
9.1	Propriétés comburantes	Modifié	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Taille d'une particule	Ajouté	
9.1	рН	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
WGK	Classe de pollution des eaux	

Sources des données

: Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques). UNECE, http://www.unece.org/.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
EUH202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité valable pour les régions

: FR

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations susmentionnées, bien que correctes, ne sont pas toutes inclusives et seront utilisées comme guide seulement. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité a été obtenue à partir d'une variété de sources et est considérée comme exacte et à jour à la date d'émission indiquée. CGC et / ou ses agents ne peuvent accepter aucune responsabilité quant à l'utilisation des informations contenues dans cette fiche de données ou pour l'utilisation, l'application ou le traitement du produit décrit dans cette fiche technique. Les utilisateurs doivent noter la possibilité de dangers survenant en raison de l'utilisation inappropriée du produit.